



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n° 2015034-0002 du 3 février 2015

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présentée par Eiffage Rail Express, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement - rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.4.0 et 3.3.1.0 - dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire sur le bassin versant de la Mayenne, sur le territoire des communes d'Argentré, Bazougers, Le Genest-Saint-Isle, Loiron et Saint-Berthevin.

LE PREFET DE LA MAYENNE
chevalier de la légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

VU le décret du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré et emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme des communes de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre dans le département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Cyr-le-Gravelais, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Le-Genest-Saint-Isle, Saint-Berthevin, Changé, Laval, Louverné, Bonchamp-Lès-Laval, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, Saint-Denis-du-Maine, Ballée dans le département de la Mayenne et Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Soulligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Aigné, Saint-Saturnin, La Milesse, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré dans le département de la Sarthe ;

VU l'étude d'impact produite dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

VU le décret n° 2011-917 du 1^{er} août 2011 approuvant le contrat de partenariat passé entre Réseau Ferré de France et la société Eiffage Rail Express pour la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire entre Connerré et Cesson-Sévigné et des raccordements aux réseaux existants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0011 du 21 juin 2012 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, de réaliser et exploiter les

installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à la jonction Laval Est entre la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire (LGV-BPL) et le réseau ferré national existant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012184-0004 du 2 juillet 2012 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, de réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire entre Connerré et Rennes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012143-0012 du 15 mai 2012 portant sur des espèces et les habitats d'espèces soumis au titre 1^{er} du livre 4 du code de l'environnement, et autorisant, à titre dérogatoire, la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture des espèces animales protégées et la destruction, l'altération, la dégradation de leurs aires de repos ou sites de reproduction et la destruction et l'enlèvement d'une espèce végétale protégée dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012 relatif à la dérogation à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader les aires de repos ou les sites de reproduction de l'espèce *lutra lutra* (loutre) dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire entre Rennes et Le Mans (départements de l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et la Sarthe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présenté par Eiffage Rail Express, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement - rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.4.0 et 3.3.1.0 - dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire sur le bassin versant de la Mayenne, et déposé le 19 décembre 2014 ;

VU les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande déposée le 19 décembre 2014 ;

VU la décision n° E15000007/44 du 20 janvier 2015 du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est procédé à une enquête publique pendant 30 jours consécutifs, du lundi 2 mars au mardi 31 mars 2015, sur la demande présentée par Eiffage Rail Express qui sollicite une autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire sur le bassin versant de la Mayenne, sur le territoire des communes d'Argentré, Bazougers, Le Genest-Saint-Isle, Loiron et Saint-Berthevin.

ARTICLE 2

Monsieur Loïc ROUEIL, cadre retraité de France Télécom, est désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

L'enquête sera ouverte à la mairie de Saint-Berthevin (siège de l'enquête) où le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture au public (à titre indicatif : lundi de 13h30 à 17h30 ; du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; samedi de 8h00 à 12h00) et présenter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, un dossier et un registre seront tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies d'Argentré (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h30 à 18h00), de Bazougers (à titre indicatif : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h00 ; mercredi de 8h30 à 12h00 ; samedi de 9h00 à 12h00), du Genest-Saint-Isle (à titre indicatif : du mardi au samedi de 8h30 à 12h15 et du lundi au vendredi de 16h30 à 18h00) et de Loiron (à titre indicatif : lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00).

Par ailleurs, les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Berthevin, siège de l'enquête, à l'adresse suivante – Place de l'Europe – BP 4255 – 53 942 Saint-Berthevin cedex – ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-saint-berthevin.fr en indiquant en objet « LGV-BPL- mesures compensatoires », pour être annexées au registre d'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEU	DATE	HEURE
Mairie de Saint-Berthevin	Lundi 2 mars 2015	13h30 à 16h30
Mairie de Loiron	Vendredi 6 mars 2015	15h00 à 18h00
Mairie de Bazougers	Samedi 14 mars 2015	9h00 à 12h00
Mairie du Genest-Saint-Isle	Mercredi 18 mars 2015	9h15 à 12h15
Mairie d'Argentré	Mercredi 25 mars 2015	15h00 à 18h00
Mairie de Saint-Berthevin	Mardi 31 mars 2015	14h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Formalités préalables

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Mayenne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux. Les frais de publicité sont à la charge d'Eiffage Rail Express.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes d'Argentré, de Bazougers, du Genest-Saint-Isle, de Loiron et de Saint-Berthevin. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au

voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête et l'ensemble des éléments du dossier (y compris l'étude d'impact) seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 6 : Transmission des conclusions de l'enquête

Après avoir accompli les différentes modalités précitées, le commissaire enquêteur transmettra au préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, avec l'ensemble du dossier déposé à la mairie siège de l'enquête, des pièces annexées et des registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Formalités postérieures à l'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies d'Argentré, de Bazougers, du Genest-Saint-Isle, de Loiron et de Saint-Berthevin pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leur frais, obtenir communication du rapport et conclusions en s'adressant au préfet de la Mayenne.

ARTICLE 9 : Informations générales

Les conseils municipaux d'Argentré, de Bazougers, du Genest-Saint-Isle, de Loiron et de Saint-Berthevin sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête par le préfet de la Mayenne est une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou un refus motivé.

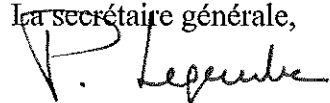
Le dossier comporte une étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale n'était pas requis dans le cadre réglementaire applicable à l'époque de la réalisation de celle-ci.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès Eiffage Rail Express – 22 avenue Henri Fréville – CS 80836 – 35 200 RENNES cedex 2 ; Mme Sandrine CHOTARD tél : 02.99.92.83.00).

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, les maires d'Argentré, de Bazougers, du Genest-Saint-Isle, de Loiron et de Saint-Berthevin, le président d'Eiffage Rail Express et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale LEGENDRE

